

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE DU RC LENS

1 - DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont entendus par :

« **RC LENS** » : Société par actions simplifiée au capital de 40.026.096€, dont le siège social est situé au Stade Bollaert Delelis, 1 rue Maurice Carton, 62300 LENS immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro d'identité 335 259 990 et, à ce titre, en charge entre autres de l'organisation, de l'exploitation et la gestion des spectacles de l'équipe de football dénommée « RC LENS » (également dénommée ci-après « Le Club »).

Numéro de téléphone du service Billetterie : 03.21.132.001 (du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h).

E-mail : billetterie@rclens.fr

Adresse de correspondance : EmotionFoot – Service Billetterie – CS 30 275 – 62305 Lens Cedex.

« **Abonné** » : personne titulaire d'un Abonnement.

« **Abonnement** » : Titre d'accès dématérialisé permettant d'assister aux Matches à domicile de la phase régulière du championnat de France de première division de football organisé par la Ligue de Football Professionnel (ci-après la « L.F.P »). L'Abonnement permet de se présenter directement aux contrôles d'accès des entrées du Stade.

« **Acheteur** » : toute personne physique ou morale avec laquelle le RC LENS conclut un contrat de vente de Billet ou d'Abonnement, ci-après collectivement dénommées les « Parties », et individuellement une « Partie ».

« **Billet** » : Titre d'accès permettant d'assister à un Match déterminé de l'équipe de football du RC LENS au Stade. Permet de se présenter directement aux contrôles d'accès des entrées du Stade. Il peut prendre la forme d'un billet thermique, d'un E-Billet ou d'un M-Billet.

« **Billetterie** » : désigne la Billetterie physique du Club où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'accès. Elle se trouve au sein de la boutique officielle du RC Lens située Boutique Emotion Foot, rue Maurice Carton, 62300 LENS.

« **Billetterie en ligne** » : portail spécifique du Site Internet permettant l'achat d'un ou plusieurs Billets ou d'un ou plusieurs Abonnements.

« **Commande** » : tout contrat liant l'Acheteur au RC LENS pour la réalisation et l'exécution de la vente.

« **Détenteur** » : toute personne en possession d'un Titre d'accès et présente dans le stade durant une rencontre du RC LENS.

« **Match** » : Rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par le RC LENS pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès. Les animations d'avant Match, d'après-Match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.

« **Particulier** » : toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **Personne morale** » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

« **Plateforme de revente** » : portail spécifique de la Billetterie en ligne permettant pour l'Acheteur, en cas d'absence, la mise en vente de leur Titre d'Accès pour un Match.

« **Saison sportive N/N+1** » : la période comprise entre le 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

« **Site Internet** » : site Internet officiel de la Billetterie du Club situé à l'URL suivant uniquement : <https://billetterie.rclens.fr/>.

« **Stade** » : Stade Bollaert Delelis, rue Maurice Carton à LENS (62300), ou toute autre enceinte mise à disposition du RC LENS dans laquelle se déroulent les Matches dits à domicile ou les Matches organisés par le RC LENS.

« **Titre d'accès** » : titre qui donne accès aux Matches disputés par le RC LENS au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Association de Football (UEFA) au cours de la Saison.

2 – OBJET

Les présentes CGV régissent la vente de Titres d'accès par le Club à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès. Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'accès et pendant toute la Durée de l'Abonnement. Le Règlement Intérieur du Stade s'applique également intégralement à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'accès, et est également opposable à ces derniers.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes CGV et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

Le RC LENS se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes CGV. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature de la Commande par l'Acheteur.

Afin de faciliter l'accès aux CGV, celles-ci seront disponibles sur le Site Internet ou affichées à la Billetterie et pourront être consultées par les personnes souhaitant acquérir un Titre d'accès.

3 – PRESENTATION DE L'OFFRE DE BILLETTERIE

3.1 – Dispositions générales

3.1.1 – Tarifs des Titres d'accès

Les tarifs des Billets et des Abonnements indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement, d'émission et d'expédition indiqués sur le Site Internet au moment de la Commande. Toutes les Commandes quelles que soient leur origine sont payables en euros.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur annoncés ou affichés au moment de l'enregistrement de la Commande. Différents tarifs peuvent être proposés au public. Le Club détermine seul la grille tarifaire et se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Il est précisé que pour la saison 2024/2025, des frais d'un minimum d'1,50€ TTC (Un euro et cinquante centimes toutes taxes comprises) par Commande seront automatiquement ajoutés au total de la Commande.

Ces tarifs sont disponibles sur le Site Internet ainsi qu'à la Billetterie.

3.1.2 – Tarifs Réduits

Dans la limite fixée par le RC LENS, certains Titres d'accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits et/ou d'emplacements privilégiés pour les catégories de personnes listées ci-dessous :

- Enfants de moins de 16 ans (nés après le 16/08/2008) sur présentation d'un justificatif d'identité en cours de validité ;
- Jeunes âgés de 21 ans ou moins (nés après le 16/08/2003) sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes en situation de handicap (PSH) justifiant d'une carte d'invalidité à plus de 80 % sur présentation de cette carte et du justificatif de la MDPH sur lequel doit figurer le taux d'invalidité et leur accompagnateur (ACC) si la carte d'invalidité indique la mention « besoin d'accompagnement ou si la personne en situation de handicap est mineure ;

- Abonnés de la saison précédente sur présentation de l'Abonnement de ladite saison.

Tout Détenteur de Titres d'accès à tarifs réduits devra également apporter les pièces justificatives susvisées au Stade en cas de contrôle.

3.1.3 – Commercialisation des Titres d'accès

Le RC LENS décide seul des formules de commercialisation des Billets et des Abonnements ainsi que du nombre de Billets et Abonnements disponibles pour chaque formule de commercialisation.

Le RC LENS se réserve le droit de limiter le nombre de Billets et d'Abonnements disponibles par Acheteur. En cas de non-respect des directives du RC LENS, la Commande sera annulée.

Le RC LENS décide librement des dates de commercialisation des Abonnements qui seront indiquées aux clients sur son Site Internet ou via ses réseaux de communication.

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont librement décidées par le RC LENS et sont fonction de l'annonce par l'organisateur de la compétition (L.F.P., F.F.F ou U.E.F.A.) de la date et l'heure de la rencontre.

Le RC LENS se réserve la possibilité de fermer, à tout moment de la Saison Sportive, pour un ou plusieurs Match(es), certains secteurs et/ou tribune(s) du Stade, à sa seule discrétion. Si le RC LENS fait usage de ce droit, alors les personnes titulaires d'un Titre d'Accès dans le(s) secteur(s)/tribune(s) fermé(e)(s) se verront proposer une nouvelle place dans un(e) autre secteur/tribune du Stade se rapprochant au maximum de la catégorie de place initiale.

3.2 – Dispositions spécifiques relatives à la commercialisation des Abonnements

Le RC LENS détermine seul les tribunes ou secteurs du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre disponible dans chaque tribune ou secteur du Stade.

Par ailleurs, il est précisé que dès l'acte d'achat d'un Abonnement effectué, le Club pourra décliner l'ensemble des demandes de changements de places qui pourraient être faites par l'Abonné.

Pour la saison 2024/2025, Le RC LENS proposera la souscription d'une unique formule d'Abonnement dénommée « Sang et Or à vie » définie ci-dessous, dans la limite des disponibilités et selon un quota fixée librement par le Club.

Cette formule permet à l'Abonné :

- D'assister à tous les matches du Championnat de France de Ligue 1 joués par l'équipe professionnelle du Racing Club de Lens à domicile au cours d'une saison sportive considérée, à l'exclusion de tout autre match officiel (matches de barrages éventuels, matches de coupes organisés par la LFP ou la FFF ou l'UEFA) ou amical.
- D'assister gratuitement (sur présentation de l'Abonnement) à tous les matches du Championnat de France de Nationale 2 ou de Nationale 3 joués par l'équipe réserve du Racing Club de Lens à domicile et à tous les matches du Championnat de France de D2F joués par l'équipe féminine du Racing Club de Lens à domicile au cours d'une saison sportive considérée, à l'exclusion de tout autre match officiel.
- De bénéficier d'une priorité d'achat sur des matchs déterminés par le RC LENS, au cours de la saison sportive considérée et organisés par la LFP ou la FFF ou l'UEFA dans la limite fixée par le Club. Par ailleurs, si les impératifs d'organisation, de sécurité et réglementaires le permettent, le Club tentera de faire bénéficier aux Abonnés d'une priorité d'achat sur leur place (soit un emplacement identique que lors des matchs de Championnat du RC LENS) pour les matches de l'équipe première du RC LENS, organisés par la FFF ou l'UEFA dans la limite fixée par le Club.
- De disposer d'un accès à la Plateforme de revente permettant de revendre sa place au cours d'une saison sportive considérée. Pour des impératifs d'organisation et de sécurité, le RC LENS se réserve le droit de fermer et/ou de limiter l'accès à la plateforme de second marché pour une période indéterminée et ce, sans devoir en prévenir au préalable le titulaire du Titre d'accès.
- De bénéficier des réductions suivantes uniquement au sein des Boutiques du Club (hors soldes et promotions) sur présentation de son Abonnement et de sa pièce d'identité en cours de validité :
 - Remise de 10€ (sur le prix de vente public TTC) pour l'achat du maillot officiel de la saison sportive considérée par l'Abonnement ;

- Remise de 10% (sur le prix de vente public TTC) pour l'achat de tous les autres produits disponibles en boutique (hors billetterie).
- De pouvoir reconduire son Abonnement tacitement et automatiquement chaque saison dans les conditions définies ci-après.

L'Abonnement souscrit selon cette formule se reconduira tacitement et automatiquement pour la Saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le RC LENS et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- En cas de dénonciation de la part du RC LENS avant le 30 avril de la Saison concernée (soit avant le 30 avril 2025 pour la saison 2024/2025) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.
- En cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SAS RC LENS - Service Billetterie/Abonnement – Boutique Emotion Foot -1 rue Maurice Carton – 62300 LENS ou d'un mail avec accusé de réception à l'adresse suivante billetterie@rclens.fr , avant le 30 mai de la Saison concernée (soit avant le 30 mai 2025 pour la saison 2024/2025). Le RC LENS rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée au moins un (1) mois avant la fin de la possibilité de dénonciation de l'Abonné dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241- 3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »

Article L. 215-2 :

« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »

Article L. 215-3 :

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »

Article L. 241-3 :

« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

3.3 – Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Titre d'Accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Titre d'Accès lui donnera droit. Le Club se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure. Le Club communiquera le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais d'une telle modification.

3.4 – Sectorisation du Stade

L'offre de Billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs.

4 – PROCEDURE D'ACHAT DE TITRE D'ACCES

4.1 – Distribution des Titres d'Accès

Sous réserve d'indications contraires, l'achat de Billet(s) ou d'Abonnement(s) peut se faire notamment :

- Aux guichets de la Billetterie Emotion Foot du Stade ;
- Sur le Site Internet de la Billetterie officielle du RC LENS ;
- Via le réseau de distributeurs officiels librement déterminés par le RC LENS (uniquement pour l'achat de Billet(s)).

Le RC LENS se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches.

4.2 – Procédure d'achat d'un Abonnement pour un particulier

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant la formule décrite ci-avant dans la limite des disponibilités. La souscription d'un Abonnement est réservée aux personnes âgées d'au moins 5 ans.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, l'Abonnement sera remis à l'Acheteur ou, en cas d'achat à distance, envoyé par courrier selon les modalités définies à l'article 4.8 ci-après.

4.3. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune. Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

4.4 – Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet. Pour ce faire, l'Acheteur personne morale doit impérativement fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées (extrait K-bis de moins de 6 mois, copie d'identité de la personne physique représentant la personne morale, pouvoir du représentant légal si ce dernier n'est pas l'intermédiaire...). La personne morale qui achète un Titre d'accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du Titre d'accès et à la communiquer au Club à première demande ;
- à faire respecter par le Détenteur du Titre d'accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'accès acheté par cette dernière.

4.5 – Identité du titulaire du Titre d'Accès

L'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît que pour des impératifs de sécurité ou légaux, il est nécessaire que le RC LENS connaisse certaines données personnelles le concernant (nom, prénom, âge, adresse, e-mail, etc.). En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements transmis sur sa situation personnelle et celle des Détenteurs.

Tout représentant d'une personne morale ou personne physique dûment habilitée pour l'achat des billets en son nom restera soumis à cette même obligation d'information le concernant.

Pour passer une Commande, chaque Acheteur devra être identifié après avoir préalablement créé un compte sécurisé par identifiants (login et mot de passe) et en indiquant ses coordonnées avec les mentions obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse complète de livraison, e-mail et numéro de téléphone.

Un seul compte Billetterie par Acheteur sera autorisé. Si un Acheteur possède plusieurs comptes, le RC LENS se réserve le droit d'annuler l'ensemble des comptes et d'appliquer les éventuelles sanctions de l'article 7 des présentes.

4.6 – Moyens et modalités de paiement

4.6.1 – Dispositions générales

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Aux guichets Billetterie de la Boutique Emotion Foot: chèque (uniquement Abonnements) carte bancaire (carte bleue, Visa et Eurocard MasterCard) et espèces (dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables).
- Sur le Site Internet de la Billetterie officiel du RC LENS : paiement par carte bancaire (carte bleue, Visa et Eurocard MasterCard), sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 4.6.2 ci-après.

En ce qui concerne l'achat d'un Billet, l'Acheteur doit payer immédiatement l'intégralité du prix.

En ce qui concerne l'achat d'un Abonnement, le prix stipulé sur le bon de Commande ou sur le Site Internet du RC LENS est ferme et définitif. Celui-ci est payable en une seule fois.

Cependant, il est aussi prévu qu'un paiement échelonné est possible sur demande et uniquement pour les paiements par chèque ou par carte bancaire.

Le Club pourra proposer des paiements échelonnés dont les modalités seront communiquées lors de l'achat de l'Abonnement. Un échéancier vous sera communiqué lors de votre Commande.

4.6.2 – Dispositions spécifiques à l'achat de Titre d'accès en ligne

A – Paiement des Titres d'accès en ligne :

Le paiement par carte bancaire permet de réserver le(s) Titre(s) d'accès en ligne immédiatement, de manière ferme. Pour tout paiement par carte bancaire, la carte est débitée dès la validation finale. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Titres d'Accès.

En tout état de cause, les Billets ou les Abonnements sont réglés même si le client omet de les retirer aux guichets de la Billetterie du Stade. Une telle omission est de la seule responsabilité de l'Acheteur, par conséquent, les Titres d'Accès non retirés ne sont ni remboursés, ni échangés. Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la Commande. Le RC LENS se réserve le droit de refuser toute Commande d'un Acheteur avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure.

B – Sécurisation des paiements en ligne :

La Billetterie en ligne utilise un système de paiement conforme à la norme "3D Secure", visant à sécuriser davantage les paiements en ligne.

Après validation de vos coordonnées bancaires (N° de carte de crédit, date d'échéance et cryptogramme visuel) sur la page de paiement, vous serez redirigé vers un formulaire de votre banque personnelle, vous demandant de saisir un code secret connu de vous seul. Ce code vous a été transmis par votre banque. Le format de ce code varie suivant les banques : date de naissance, code numérique, code alphanumérique, etc. Certaines banques transmettent ce code via un SMS qui vous est envoyé au moment du paiement. Si vous ne connaissez pas votre code, prenez contact avec votre banque pour l'obtenir.

Le paiement ne sera accepté qu'après validation de ce code par votre banque.

En validant la Commande, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve l'intégralité des présentes CGV.

4.7 – Impayés

En cas d'impayé, le RC LENS se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au RC LENS du solde des sommes dues. Celui-ci ne pourra pas être régularisé le jour d'un Match sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamé par l'Abonné.

Par ailleurs, le RC LENS se réserve également le droit de prélever les sommes restantes dues directement sur les sommes à reverser à l'Abonné dans le cas d'une revente sur la Plateforme de revente.

4.8 – Modalités de retrait des Titres d'Accès achetés à distance

Les Titres d'accès aux Matches sont uniquement dématérialisés (Abonnement & Billet) sauf information contraire du Club qui fera l'objet d'une communication sur le Site Internet le cas échéant.

4.9 – Transfert de propriété et paiement en plusieurs fois

Les Billets et les Abonnements demeurent la propriété du RC LENS jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

4.10 – Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés au paragraphe 6.2 ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Détenteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés au paragraphe 6.2 ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux signera un document l'autorisant à assister au Match du RC LENS concerné et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune.

Le RC LENS déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

4.11 – Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28-12 du Code de la Consommation, la vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation car elle porte sur des prestations d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

5 – PRESENCE AUX MATCHS - FACULTE DE CESSION DES TITRES D'ACCES

Le public étant l'élément premier de l'animation et du soutien du RC LENS, l'Abonné ou l'Acheteur déclare avoir pleine conscience de l'importance de son support lors des matchs appelés à se dérouler au Stade au cours de la Saison Sportive. Compte tenu des fortes demandes adressées par des personnes souhaitant s'abonner et assister aux matchs, l'Abonné ou l'Acheteur s'engage à faire au mieux de ses possibilités pour être présent aux matchs pendant la Saison ou à permettre à d'autres personnes d'être présentes en son lieu et place en cédant sa place que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, dans les conditions définies ci-après.

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux, en dehors des dispositions du 5.3 ci-après. Les droits d'accès composant l'Abonnement ou le Titre d'Accès peuvent être cédés individuellement par l'Abonné ou l'Acheteur dans les conditions suivantes :

5.1 - Cession de billet à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur, étant rappelé que, ledit Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 6.2 ci-après ou étant en situation d'impayé.

L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Détenteurs. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Détenteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au RC LENS à première demande.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le RC LENS pourra, selon les circonstances, saisir tout Titre d'Accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 7 ci-après.

5.2 - Cession des droits d'accès d'un Abonnement à titre gratuit

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de son Abonnement, étant rappelé que :

- Conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé ;
- L'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article, le RC LENS pourra, selon les circonstances, saisir tout Titre d'Accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade, résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 7 ci-après.

5.3 – Cession des droits d'accès à titre onéreux d'un Abonnement ou d'un Billet

L'Abonné (dans la limite de 8 fois par saison) ou l'Acheteur d'un Billet peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs droits d'accès aux matchs compris dans son Abonnement ou pour le Match concerné par le Billet, exclusivement sur la Plateforme de revente officielle du RC LENS et dédié(e) à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le RC LENS et/ou le prestataire éditant et exploitant ladite Plateforme, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions.

Il est rappelé que pour les Acheteurs de Titres d'accès bénéficiant d'un Tarif réduit, il n'est pas possible de revendre ces Titres d'accès sur la Plateforme de revente.

5.4 – Cession des droits d'accès par les CSE et Collectivités publiques

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les Abonnés personne morale sous la forme d'un Comité Social et Economique ou d'une collectivité publique disposent de la faculté de transmettre à titre onéreux les droits d'accès compris dans leur Abonnement aux salariés et/ou ayant droits et/ou adhérents qui en relèvent, en dehors de la Plateforme de revente autorisée par le RC LENS dédiée à cet effet. Le prix total de cette cession sur la Saison ne pourra être supérieur au Prix payé par l'Abonné pour ledit Abonnement.

5.5 – Données personnelles

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord de l'Abonné et dudit bénéficiaire, que l'Abonné reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du RC LENS chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 11, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

5.6 – Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un Abonnement, d'un Billet ou d'un droit d'accès est strictement interdite excepté sur la Plateforme de revente mis en place sur la Billetterie en ligne du RC LENS. En cas de non-respect de cette interdiction, le RC LENS se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de supprimer l'éventuel compte billetterie du revendeur, de suspendre ou résilier de plein droit les Titres d'Accès en sa possession, et de refuser l'entrée ou d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

Les sommes déjà versées seront intégralement conservées par le RC LENS, sans préjudice de toute action civile ou pénale qui pourrait être engagée par le RC LENS.

Le Club se réserve la possibilité de remettre en vente tous Titres d'accès (Billets ou Abonnement) annulé pour l'une des causes ci-dessus, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment (i) dans le cadre de Jeux, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, (ii) comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ou (iii) dans le cadre de toute action associant son nom à celui du Club et /ou à celui de l'une quelconque des équipes du Match.

5.7 – Dispositions relatives à la Plateforme de revente du RC LENS

5.7.1 – Dispositions générales

Ce service est disponible sur le Site Internet de la Billetterie en ligne du Club (<https://billetterie.rclens.fr>).

La plateforme de revente officielle est accessible à tous les titulaires d'un ou de plusieurs Titre(s) d'accès (hors places comprenant une offre de restauration gratuite ou payante ou certaines places bénéficiant d'un tarif réduit).

Pour des raisons organisationnelles et de sécurité, le RC LENS peut décider à tout moment de la fermeture ou la suspension de sa plateforme de revente. La responsabilité du RC LENS ne pourra être recherchée pour cela.

Les utilisateurs sont invités à se référer au Site internet de la plateforme pour connaître les dates d'ouverture des mises en vente de chaque Match et pendant les périodes définies par le RC LENS.

Le service de revente est soumis à des frais de gestion (commissions) qui seront consultables et disponibles sur la plateforme.

Ces frais sont appliqués en supplément du prix du billet, dont le prix est fixé par le revendeur en fonction de la grille tarifaire proposée par le RC LENS pour le Match concerné par la revente.

Le prix de vente du Titre d'Accès donnant au Match correspondant est librement fixé par le vendeur dans les limites des prix minimum et maximum indiqués par le RC LENS. Le prix de vente peut être différent de la valeur faciale à laquelle le Billet a été vendu par le RC LENS. Il est précisé néanmoins que le RC LENS se réserve le droit de fixer un prix de vente de Billet maximum et/ou minimum pour chaque Match et/ou chaque catégorie de Billets. Le RC LENS prélèvera une Commission sur le prix de vente de sorte que le vendeur percevra le prix de vente déduction faite des commissions ci-dessus. Le vendeur percevra les sommes qui lui sont dues sous un délai maximum de 30 jours suivant la vente.

Le vendeur fait son affaire de ses obligations de déclaration et de paiement de toute taxe et/ou droits et/ou impôt dont il serait redevable sans que le RC LENS puisse être inquiété. Le vendeur garantit le RC LENS contre toute responsabilité à ce titre et s'engage à le relever et/ou l'indemniser de toute somme qui lui serait réclamée.

Sous réserve du paiement effectif du prix total et sauf risque de fraude, la vente d'un Billet est irrévocable, définitive et sans conditions. Elle ne peut être annulée par le vendeur et entraîne définitivement la libération de la place. Il est précisé en tant que de besoin que, sous réserve du parfait paiement du prix total par l'Acheteur, le Billet pour le Match concerné est transféré à l'Acheteur ; le vendeur, qu'il soit Abonné ou titulaire d'un billet, ne pourra plus accéder au Stade par l'effet du transfert intervenu. Le vendeur sera informé par mail du paiement réalisé par l'Acheteur.

Par ailleurs, il est précisé que chaque vendeur sera limité dans la revente de son abonnement à 8 matchs maximum par saison. Une fois cette limite atteinte, plus aucune revente ne pourra être effectuée sur son abonnement par le vendeur.

Afin de lutter contre la fraude, la plateforme bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle. Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur la plateforme, le RC LENS, sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du RC LENS ou de transmettre les justificatifs sollicités, le RC LENS se réserve le droit de ne pas valider la vente d'un Billet. Le RC LENS se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une vente qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire, ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive. Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 27 décembre 2018 pris pour l'application de l'article 242 bis du code général des impôts, le vendeur devra adresser au RC LENS une copie de sa pièce d'identité dès dépassement d'un montant de 1.000 euros de vente de Billets sur une année civile. A défaut, aucun versement ne pourra être effectué.

5.7.2 – Obligations fiscales

Obligations du Vendeur :

Le Vendeur peut être soumis à des obligations fiscales et sociales telles que précisées sur les sites : <http://impots.gouv.fr/portail/node/10841> et <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activitesrelevant-de-leconomie.html>

Le Vendeur fait son affaire personnelle de ses obligations fiscales et sociales, de déclaration et de paiement de toutes taxes, droits, impôts et/ou cotisations sociales dont il serait redevable sans que le RC LENS ne puisse être inquiété de ce fait.

Le Vendeur garantit le RC LENS contre tout recours et toute responsabilité à ce titre et s'engage à la relever et/ou l'indemniser de toute somme qui lui serait réclamée.

Obligations fiscales de la Plateforme (articles 1649 ter A à 1649 ter E du Code général des impôts) :

Le RC LENS en tant qu'opérateur de la Plateforme est tenu avant le 31 janvier de chaque année :

- de déclarer auprès de l'administration fiscale les opérations de vente réalisées par un vendeur si, par année civile, ce vendeur a effectué sur la Plateforme au moins 30 (trente) opérations de vente ou si le montant total desdites transactions est supérieur à 2.000 € ;
- d'informer le vendeur des données transmises à l'administration fiscale.

Dans ce cadre, le vendeur est tenu de communiquer au RC LENS notamment les éléments d'informations suivants :

- Nom et prénom (dénomination sociale pour les personnes morales) ;
- Date de naissance ;
- Son adresse principale (ou siège social pour les personnes morales) ;
- Son numéro d'identification fiscale (NIF), accompagné de la mention de chaque Etat ou territoire de délivrance ;
- Ses coordonnées bancaires (IBAN) ;
- Le cas échéant, le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Vendeur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle. En l'absence de communication de ces éléments d'identification par le Vendeur dans un délai de 60 jours et après deux rappels du RC LENS, le compte du Vendeur sera fermé et empêchera celui-ci de s'enregistrer de nouveau sur la plateforme tant que ces éléments d'identification n'auront pas été transmis.

Le Vendeur est tenu de communiquer notamment un titre d'identité (carte d'identité, passeport notamment) portant sa signature afin de permettre au RC LENS en tant qu'opérateur de la Plateforme de vérifier la fiabilité des informations communiquées. A défaut, aucun versement ne pourra être effectué. Le RC LENS est tenu de conserver les informations transmises par le Vendeur sur un registre pendant une période de dix ans (article 1649 ter D du Code général des impôts)

6 – CONDITIONS D'UTILISATION

6.1 – L'entrée au Stade

La tribune et le numéro de place indiqués sur l'Abonnement ou le Billet sont ceux du Stade Bollaert Delelis. Cependant, le RC LENS se réserve le droit de délocaliser occasionnellement des matches compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le Stade Bollaert Delelis. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le RC LENS, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au RC LENS, une place dans le Stade où sera délocalisé ledit Match à une place de qualité comparable, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance. En cas de délocalisation des matches, l'Abonné devra être muni d'un Billet, l'Abonnement ne permettant de se présenter directement au contrôle des Billets qu'au Stade Bollaert-Delelis.

Seules les personnes munies d'un Abonnement ou d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation peuvent accéder au Stade.

Pour les Détenteurs de Titre d'Accès bénéficiant d'un Tarif Réduit, ceux-ci doivent être en mesure de présenter, pendant toute la durée du Match, les pièces justificatives justifiant leur Tarif réduit.

Tout Billet gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé. Tout retard de spectateur ne pourra donner lieu à un échange ou à un remboursement du Billet.

6.1.1 – Contrôle d'accès au Stade

L'Abonnement ou le Billet doit être présenté obligatoirement lors du contrôle d'accès au Stade et doit être conservé par son titulaire pendant toute la durée du Match. Toute personne qui ne serait pas en possession d'un Abonnement ou d'un Billet pourra être expulsée du Stade.

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Billet ou de l'Abonnement accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet, et pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité se verra refuser l'entrée au Stade sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de son Billet ou de son Abonnement. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue.

Le placement est indiqué sur l'Abonnement ou le Billet sauf dans la Tribune Marek ainsi que dans les niveaux 0 des Tribunes Delacourt et Trannin où le placement debout est libre.
Chaque spectateur est tenu d'occuper la place correspondant aux références indiquées sur son Billet.

Le RC LENS se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue pourrait être jugé susceptible de créer des troubles à l'intérieur du Stade.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé par le spectateur qui se sera vu refusé l'accès au Stade pour les raisons évoquées ci-dessus.

Toute sortie du Stade est définitive.

6.1.2 – Restrictions particulières d'accès

Aux termes des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, le RC LENS est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public. L'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes sans qu'elles puissent prétendre à un quelconque remboursement de son billet ou Abonnement.

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L. 332-16-1 et L. 332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'accès des supporters concernés.

6.2 – Comportements prohibés et interdictions

6.2.1 – Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 7 ci-après. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « *Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations.* »

Par ailleurs, toute personne présente dans le Stade, s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

6.2.2 – Infractions relatives aux droits d'exploitation

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le RC LENS) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées) du Match, ou de porter assistance à toute personne agissante ainsi.

6.2.3 – Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets ou les Abonnements sans l'accord préalable écrit du RC LENS notamment – et non limitativement en tant que dotation de tous concours,

jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, « cadeau entreprise », et toutes activités similaires, en tant qu'élément de toute prestation de voyage, et/ou en tant qu'élément de toute prestation de relations publiques ou de l'associer plus généralement à toute prestation quelle qu'en soit la nature.

Afin de préserver l'éthique sportive et l'intégrité des compétitions, il est strictement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade par quelque moyen ou procédé que ce soit sur le Match en jeu.

Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au RC LENS l'annulation du Billet et/ou de l'Abonnement et, le cas échéant, l'expulsion du Stade, sans préjudice de toute action en justice.

Il est également interdit à tout Détenteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Matches à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du RC LENS et, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA.

6.2.4 – Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du RC LENS, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club et/ou de toute section sportive sous l'appellation RC LENS, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil ou indécent, en relation avec les activités du Club (notamment aux abords du Stade à l'occasion des Matches) entraînera, si bon semble au Club, l'application des sanctions prévues à l'article 7 ci-après.

6.3 – Disposition relative au Droit à l'image

Toute personne assistant à un Match du RC LENS au Stade consent au RC LENS, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec le Match et/ou tout film ou documentaire en lien avec le RC LENS et/ou promotion du Stade et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions ou les enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par RC LENS à tout tiers de son choix.

6.4 – Disposition relative à la Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la Sécurité Intérieure (15 jours). Il peut s'exercer par courrier auprès du service juridique du Club – à l'adresse suivante : 33 rue Arthur Lamendin – 62210 AVION.

7 - EXPULSION DU STADE ET/OU ANNULATION DES TITRES D'ACCES AU STADE

7-1. Généralités

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique et aux envahissements de terrain), qu'elle soit commise par l'Abonné ou le bénéficiaire d'une cession gracieuse ponctuelle d'un Abonnement ou par un titulaire d'un Billet, entraînera, si bon semble au RC LENS et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

Tout comportement en relation avec les activités du RC LENS, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du RC LENS, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au RC LENS et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

7.2 – Gestion des sanctions résultant d'un manquement à la sécurité

Conformément aux dispositions de l'article L.332-1 du code du sport, modifié par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme, et aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, lorsqu'une personne a contrevenu ou contrevient aux dispositions des présentes

conditions générales de vente ou du Règlement Intérieur relatives à la sécurité de ses manifestations, le RC LENS peut :

- Refuser à cette personne la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ; ou
- Annuler la délivrance de Titres d'accès de cette personne à ces manifestations ; ou
- Refuser à cette personne l'accès au lieu de la manifestation.

Selon la gravité des manquements, le RC LENS pourra prononcer une mesure de refus d'accès au Stade (interdiction commerciale de stade) entraînant la suspension ou résiliation de plein droit de l'Abonnement du contrevenant et le refus d'accès à l'enceinte sportive accueillant les Matches pendant la durée de la mesure.

A ce titre, le RC LENS se réserve le droit de ne délivrer aucun Abonnement, aucun Billet ni aucun autre Titre d'accès aux Matches à toute personne concernée par les faits sanctionnés pendant une durée déterminée librement par le RC LENS selon leur gravité.

Le refus de délivrance d'un titre d'accès ne peut pas être décidé plus de trois mois après la constatation des faits.

Le contrevenant recevra un courrier l'informant de la violation constatée, la nature de la décision prise, de sa date, de sa durée ainsi que des traitements de données à caractère personnel réalisés par le RC LENS pour la gestion des mesures prises le concernant.

Le contrevenant pourra demander à être entendu par le RC LENS afin d'émettre des observations sur la ou les mesure(s) prise(s) à son encontre, et ce à condition d'en faire la demande dans les quinze (15) jours suivant la réception du courrier de notification de la mesure. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera recevable et la mesure notifiée sera maintenue de plein droit. En cas de révision de la sanction envisagée, le contrevenant en sera informé par tout moyen.

La fin de la mesure prise est notifiée par tout moyen à la personne concernée.

7.3 – Gestion des interdictions administrative ou judiciaire de stade

Les autorités administratives et judiciaires peuvent également prononcer des mesures d'interdiction de stade dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme, le RC LENS ne délivrera aucun Abonnement, aucun Billet ni aucun autre Titre d'accès aux Matches à toute personne en situation d'interdiction administrative ou judiciaire de stade et ce pendant toute la durée de l'interdiction concernée.

Dès lors que le RC LENS sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le RC LENS procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

7.4 - Conséquences

En cas d'expulsion du Stade et/ou d'annulation de Billet à titre de sanction, quelle qu'en soit la cause, il ne sera accordé aucun remboursement du Billet.

La totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires.

8 – LIMITE DE RESPONSABILITE DU RC LENS

8.1 - Vol, perte ou destruction du Titre d'accès

Concernant les Billets volés, perdus ou détruits, ceux-ci ne seront ni échangés ni remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur devra immédiatement informer le RC LENS afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

8.2 – Composition des équipes /Calendrier / Horaire

La composition des équipes n'est pas contractuelle. La programmation des rencontres est contractuelle. Concernant les diverses coupes, la programmation de référence s'entend de la première date à laquelle le Match est programmé.

Concernant le championnat de France de première ou de deuxième Division, la programmation de référence est le calendrier officialisé par la LFP au début de chaque Saison. Une journée de championnat le week-end débute le vendredi et se termine le lundi. Une journée de championnat en semaine débute le mardi et se termine le jeudi.

8.3 - Annulation / Report / Huis clos

Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est définitivement arrêté en cours et remis à jouer, le Titre d'accès donne accès au Match remis.

Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer ou remis à rejouer mais sanctionné d'un huis-clos total ou partiel, le RC LENS décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

En cas de compensation décidée par le RC LENS celle-ci sera uniquement effectuée envers l'Acheteur contre remise du Billet lu et enregistré par le système informatique du contrôle d'accès du Stade lors du match remis et pour tout ou partie de la valeur du prix facial du Billet édité, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition lesquels restent acquis au RC LENS. Si l'Acheteur est un Abonné, la compensation n'interviendra que si l'Abonnement a été lue et enregistrée par le système informatique du contrôle d'accès du Stade lors du match arrêté.

A l'annonce de l'annulation, du report ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un Match, l'Acheteur accepte que le RC LENS puisse utiliser les coordonnées saisies lors la Commande pour le tenir informé de la marche à suivre. Il est d'ores et déjà précisé que :

- En cas de report d'un Match, le Titre d'accès donne accès au Match reporté. Toutefois, si le Match est reporté à une nouvelle date se déroulant plus de 7 jours après la date initiale, l'Acheteur, à condition qu'il ne soit pas un Abonné, a la faculté de ne pas assister au Match reporté et de demander le remboursement de la valeur du prix facial du Billet payé, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition, au plus tard 7 jours après la première publication sur le site internet du RC LENS du report du Match concerné. Cette demande doit être effectuée par l'Acheteur par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception :
 - Adressée à : EmotionFoot – Service Billetterie RC LENS – CS 30 275 – 62305 Lens Cedex ;
 - Comprenant les billets ou e billets du Match concerné.
 - Comprenant impérativement un RIB au nom de l'Acheteur.

Dans ce cas, le remboursement sera effectué dans un délai maximum de deux mois après la date du match concerné. Si la demande adressée par l'Acheteur n'est pas conforme en tous ses points à la procédure détaillée au présent alinéa, l'Acheteur ne sera pas remboursé.

- En cas d'annulation définitive d'un Match ou de huis-clos total ou partiel, le Club décidera des modalités éventuelles de compensation (remboursement, avoir correspondant à la valeur du Billet, etc.) pour les Acheteurs n'ayant pu accéder au Match selon les modalités législatives en vigueur. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Si l'Acheteur avait acheté un Billet, la valeur de compensation ou de remboursement sera la valeur du prix facial du Billet payé par l'Acheteur, à l'exclusion des frais de traitement et des frais d'expédition.

Si l'Acheteur est un Abonné, la valeur de compensation ou de remboursement sera calculée au prorata du nombre de matches inclus dans le prix de l'Abonnement.

Si la demande adressée par l'Acheteur n'est pas conforme en tous ses points modalités communiquées par le Club, l'Acheteur, qu'il soit un Abonné ou non, ne pourra obtenir sa compensation ou son remboursement.

Le RC LENS ne procédera en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel etc.

8.4 - Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs, des travaux de rénovation du Stade ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place différente à celle de la place indiquée sur son Titre d'accès et dans la mesure du possible de qualité comparable, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée. Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

8.5 - Incidents et préjudices

Le RC LENS décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé du RC LENS à ses obligations.

Le Club n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés aux véhicules pendant leur période de stationnement dans les parkings réservés au Club les jours de Matches

8.6 - Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

8.7 – Site internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet ainsi qu'à ceux des réseaux distribuant les billets.

9 – MESURES EXCEPTIONNELLES EN CAS DE CRISE

Des mesures exceptionnelles décrétées par le gouvernement en cas de crise sanitaire ou tout autre événement majeur pourraient contraindre le Club à devoir adopter des règles strictes lors des rencontres auxquelles les Titres d'accès donnent droit. Ces mesures exceptionnelles peuvent limiter la capacité d'accueil du public dans l'enceinte sportive ou encore contraindre tout Détenteur d'un Titre d'accès à respecter les mesures sanitaires (ex : port du masque, etc...) dès son entrée dans l'enceinte sportive et ce, jusqu'à sa sortie définitive.

Le RC LENS se réserve le droit d'interdire l'accès, sans possibilité de remboursement, au Stade à tout titulaire d'un Titre d'accès si une de ces conditions mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la manifestation, n'est pas remplie par ledit titulaire.

Ainsi, en cas de huis-clos partiel, le RC LENS se réserve le droit de mettre en place un système de sélection des Détenteurs de Titre d'accès pouvant accéder au(x) Match(s) à huis-clos partiel.

Dans une telle situation, le Club fera son possible pour communiquer rapidement sur son Site Internet ou via ses réseaux de communication officiels sur le système de sélection déterminé et la procédure de remboursement choisie pour les Détenteurs d'un Titre d'Accès n'ayant pu accéder au(x) Match(s) à huis-clos partiel.

10 – QUESTIONS / RECLAMATIONS

Pour toute question entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet ou d'un Abonnement, le RC LENS est joignable par courriel à l'adresse : billetterie@rclens.fr et par téléphone au numéro suivant : 03.21.13.20.01.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'accès doit être adressée au Club au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception au Club, sous peine de forclusion.

Ces réclamations devront être notifiées à l'adresse suivante : EmotionFoot – Service Billetterie RC LENS – CS 30 275 – 62305 Lens Cedex.

11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de Billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services du Club (remise des Titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment) ainsi que les réseaux officiels du Club et organisateurs des compétitions pour lesquelles le Club est engagé.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance du Club et/ou de ses partenaires.

En outre, le Club met en œuvre un traitement informatique relatif à la gestion des personnes interdites de stade ayant fait l'objet d'une autorisation de la CNIL.

Enfin, le Club met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, pris en application des dispositions des articles L. 332-1, R. 332-14 et R. 332-20 du Code du sport, et relatif aux manquements aux présentes CGV ou au Règlement Intérieur. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions précitées, *« aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés »*.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'accès disposent des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier par courrier postal à l'attention du DPO du RC LENS, 33 rue Arthur Lamendin - 62210 AVION, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

12 – INTUITU PERSONAE

Le Détenteur d'un Titre d'accès nominatif reconnaît que le RC LENS lui a consenti la souscription d'un Titre d'Accès en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le Détenteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le RC LENS de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée du Titre d'accès.

Le Détenteur s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée du Titre d'accès.

13 – DECLARATION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE PAR LE PARTICIPANT

Par sa signature du présent formulaire le participant déclare :

* Avoir été informé(e) et comprendre que dans le cadre le cadre l'événement FERS ET FIERS DE LENS, son image pourra être enregistrée, conservée, reproduite et utilisée par l'organisation et l'exploitant final par les moyens et dans les conditions ci-avant détaillées ;

* Consentir à être filmé, photographié et interviewé lors de sa présence sur l'événement que ce soit en sa qualité de visiteur et participant ;

* Autoriser la captation, l'utilisation et l'exploitation de son image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci par l'organisateur et l'exploitant final par tous modes de captation ou d'exploitation et sur tous supports de communication existant : affiches, posters, photographies, vidéos, publications ou articles de presse, Internet, réseaux sociaux, dans le monde entier sans limitation

* Autoriser l'exploitation de son image, à titre gratuit et sans contrepartie pour le monde entier et pour une durée de 10 (dix) ans ;

* Renoncer, en conséquence à réclamer à l'organisateur, l'exploitant final et à tout tiers autorisé par eux, une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies par la présente déclaration d'autorisation.

14 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les Parties, le partenaire participant à l'événement et PUMA, envisagent de collaborer pour le développement des éléments de mise en avant des produits PUMA (ci-après dénommés les « Produits ») notamment de la gamme RC Lens 2024/2025 avant leur lancement officiel auprès du public. Dans ce contexte, les Parties seront amenées à se communiquer des documents et à échanger des informations confidentielles concernant les Produits et PUMA notamment :

- Maillot Ste Barbe RC Lens

Le Partenaire, participant à l'événement, s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle à des tiers concernant les Produits ou PUMA que ce soit directement ou indirectement. Est considérée comme confidentielle toute information qui ne se trouve pas dans le domaine public ou s'y trouvant à la suite d'une divulgation fautive du Partenaire ou d'un tiers.

Le présent engagement de confidentialité s'applique dans le monde entier sans restriction jusqu'à ce que les informations tombent dans le domaine public sans faute du Partenaire ou d'un tiers.

Le Partenaire se porte fort du respect par ses actionnaires, associés, salariés, collaborateurs, dirigeants, mandataires, prestataires et professionnels travaillant pour son compte du respect du présent engagement de confidentialité.

Le Partenaire reconnaît que la divulgation ou l'utilisation non autorisée d'une information confidentielle à un tiers léserait les intérêts de PUMA et engagerait de fait sa responsabilité.

En cas de non-respect de la présente obligation de confidentialité par le Partenaire ou par une personne pour laquelle le Partenaire se porte fort, le Partenaire sera redevable à l'égard de PUMA de la somme de deux cent mille (200.000) euros hors taxes sans préjudice du droit de PUMA de faire cesser le manquement et de solliciter la réparation intégrale de son préjudice.

Le présent engagement est soumis à la loi française. Tout différend concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent engagement est soumis aux tribunaux compétents de la ville de Strasbourg.

Le présent engagement est établi en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque Partie.

15 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV de la Billetterie du RC LENS sont soumises au Droit Français.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet ou d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du RC LENS par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : EmotionFoot – Service Billetterie RC LENS – CS 30 275 – 62305 Lens Cedex.

Ce courrier devra préciser le numéro de la Commande ainsi que les motifs précis à l'appui de la réclamation.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions, les parties devront, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, essayer de régler leur litige au moyen de négociations amiables. Toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu les présentes conditions générales de vente devront être portées même en cas de pluralité des défenseurs ou d'appel de garantie devant le tribunal compétent du siège social du RC LENS.

Fait à Lens le 1er décembre 2024.

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature numérique ou physique des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement, le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade, et le prix de son Titre d'accès.